



Politique de remboursement des frais de fonction

Adoptée par le conseil d'administration le 26 janvier 2016

PRÉAMBULE

Cette politique s'applique aux personnes salariées, aux membres du conseil d'administration et aux bénévoles du *Mouvement d'éducation populaire autonome de Lanaudière*. Ces personnes doivent s'efforcer de voyager le plus économiquement possible et éviter toutes dépenses non essentielles au bon exercice des leurs fonctions.

Les dépenses doivent être accompagnées de pièces justificatives.

POLITIQUE

La *Mouvement d'éducation populaire autonome de Lanaudière* remboursera aux personnes ci-haut mentionnées dans l'exercice de leurs fonctions les coûts suivants :

1. Transport

1.1. Par autobus

Selon le tarif de la compagnie d'autobus.

1.2. Par taxi

Selon le coût réellement encouru

1.3. Par automobile

La personne sera remboursée au tarif de 0,42 \$ le kilomètre. La distance reconnue est celle effectivement réalisée tout en s'avérant la moindre entre le lieu visé et le lieu de travail où la personne se présente habituellement ou le lieu visé et le domicile de l'employéE. Le covoiturage entre personnes de l'organisme est fortement recommandé.

2. Hébergement

Lors d'un coucher à l'extérieur, le coût devra être autorisé par le C.A. La personne concernée devra privilégier la formule la plus économique. Lors d'un coucher à l'hôtel, le partage des chambres est encouragé. Lors d'un coucher chez unE amiE ou un parent, il y a la possibilité d'une d'indemnité forfaitaire de 20\$.

3. Repas

3.1. Déjeuner 15,00 \$/personne

3.2. Dîner 20,00 \$/personne

3.3. Souper 25,00 \$/personne

4. Frais de stationnement

Les frais de stationnement sont remboursés selon les coûts réellement encourus.

5. Frais de gardiennage

5.1. Les frais de gardiennage sont remboursés avec reçus signés par la gardienne ou le gardien, en dehors des heures normales de travail. Le conjoint ou la conjointe ne sont pas considérés comme des gardienNEs admissibles.

5.2. Les coûts remboursés sont de 40,00 \$ maximum pour une journée.

6. Autres frais

La *Mouvement d'éducation populaire autonome de Lanaudière* remboursera tous les autres frais que ceux prévus dans la mesure où ces frais sont autorisés par le conseil d'administration.

7. Dispositions particulières

7.1. La personne autorisée pourra demander une avance pour fins de remboursement ultérieur.

7.2. Certains frais peuvent être remboursés au tarif réel de la facture malgré un montant supérieur si ces frais sont remboursés au *Mouvement d'éducation populaire autonome de Lanaudière* par d'autres instances.

N.B. Cette politique est sujette à changement selon les moyens financiers de la *Mouvement d'éducation populaire autonome de Lanaudière*.